

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Brochure n° 3233 | Convention collective nationale

IDCC : 1405 | EXPÉDITION ET EXPORTATION DE FRUITS ET LÉGUMES

Accord n° 13 du 18 décembre 2024

relatif à la grille des salaires de l'annexe particulière
« Légumes frais prêt à l'emploi »

NOR : ASET2550188M

IDCC : 1405

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

ANEEFEL,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTA FO ;

CFTC CSFV ;

FS CFDT ;

CFE-CGC Agro,

d'autre part,

Il a été décidé la mise en place d'une nouvelle grille des salaires conventionnels applicable au 1^{er} juin 2024 pour le secteur des légumes frais prêt à l'emploi. Celle-ci est adressée aux pouvoirs publics pour extension au titre de l'article L. 2231-6 du code du travail.

Compte tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Les partenaires sociaux affirment leur attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du code du travail, s'engagent à la suppression des écarts de rémunérations et à promouvoir l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, le 18 décembre 2024.

(Suivent les signatures.)

Annexe

Grille conventionnelle pour l'horaire légal (35 heures/semaine)

Applicable au 1^{er} janvier 2025.

Catégorie	Niveau	Échelon	Grille horaire
Ouvrier/employé	I	1	1 810,66 €
		2	1 812,52 €
		3	1 815,63 €
	II	1	1 818,74 €
		2	1 821,85 €
		3	1 823,92 €
	III	1	1 834,29 €
		2	1 839,47 €
		3	1 844,65 €
	IV	1	1 860,19 €
		2	1 870,56 €
		3	1 886,10 €
	V	1	1 901,65 €
		2	1 922,37 €
		3	1 943,10 €
Technicien	VI	1	1 984,55 €
		2	2 015,64 €
		3	2 046,73 €
Agent de maîtrise	VII	1	2 129,64 €
		2	2 212,54 €
		3	2 316,18 €
Cadre	VIII	1	2 440,53 €
		2	2 481,99 €
		3	2 554,53 €
	IX	1	2 647,80 €
		2	2 694,43 €
	X	1	2 855,06 €
		2	2 901,70 €
	XI	1	3 062,33 €
		2	3 108,96 €